

Annexe 10 – Calendrier des opérations électorales liées à la solution de vote électronique ministérielle

Concerne les scrutins pris en charge par la solution de vote électronique ministérielle

Dates	Opérations
Lundi 5 octobre 2026	Ouverture du portail élections https://www.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/electionspro2026 permettant de créer un compte électeur. Réception par les électeurs d'un mail pour se connecter à ce portail. Accès à la notice de vote générique (ne contenant pas de code de vote personnel)
A partir de l'ouverture du portail élections le lundi 5 octobre 2026	Ouverture du centre d'assistance au niveau de chaque établissement. Les horaires d'ouverture sont précisés dans l'arrêté portant organisation du vote électronique. La solution de vote électronique disposera de la liste des contacts de ces centres d'assistances et de leurs coordonnées. Ces informations figureront également sur les sites des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, sur les sites académiques et des établissements publics relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Lundi 5 octobre 2026	Mise en ligne des listes électorales pour l'ensemble des scrutins sur les espaces électeurs du portail. En accédant au portail élections et à son compte électeur, chaque électeur accède aux listes électorales des scrutins pour lesquels il dispose du droit de vote.
Mardi 13 octobre 2026	Mise en ligne des listes électorales par extraits dans les services académiques, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics scientifiques et technologiques et les autres établissements publics administratifs d'enseignement supérieur et de recherche. Les extraits mentionnent pour chaque électeur l'ensemble des scrutins auxquels il est rattaché. Pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics scientifiques et technologiques et les établissements publics administratifs de l'enseignement supérieur et de la recherche, cette mise en ligne peut être complétée par un affichage.
Jeudi 22 octobre 2026 – 17h, heure de Paris	Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi et des noms des délégués dans l'application Candelec ou dans les rectorats, à l'administration centrale, dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, dans les établissements publics scientifiques et technologiques et dans les autres établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que des déclarations individuelles de candidature (DIC) pour lesquelles le dépôt doit être effectué physiquement dans les services, rectorats, rectorats, administrations et établissements publics susmentionnés. Un récépissé est remis aux organisations syndicales candidates.

Vendredi 30 octobre 2026 17 h, heure de Paris	Date limite pour l'administration de la notification de la décision d'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats auprès du délégué de l'organisation syndicale concernée.
Lundi 2 novembre 2026 17h, heure de Paris	Fin du délai de correction des candidatures par les OS suite aux observations faites par l'administration
Entre les 3 et 4 novembre 2026	Tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures, logos et professions de foi pour les scrutins de la solution de vote ministérielle
Entre le 10 octobre et le 17 novembre 2026 au plus tard	Mise à disposition sur le compte ENSAP du code de vote personnel de l'agent (carte électeur) qui sera accessible jusqu'à la fin du vote soit le 10 décembre 2026.
Du lundi 16 novembre au vendredi 27 novembre 2026	Organisation des cérémonies de génération et d'attribution des fragments de clés au sein des BCVE (bureau de centralisation du vote électronique) – article 18 de l'arrêté organisationnel pour la solution de vote ministérielle
Mardi 17 novembre 2026 au plus tard	Date limite de mise en ligne des candidatures, logos et professions de foi sur le portail conformément à l'ordre tiré au sort. Date limite d'édition et affichage des candidatures dans les services centraux, les services académiques, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics scientifiques et technologiques et dans les autres établissements publics administratifs d'enseignement supérieur et de recherche.
Mercredi 2 décembre 2026	Cérémonie publique du scellement des urnes électroniques
Jeudi 3 décembre 2026	Connexion de tous les membres des BVE et BCVE dans la matinée à l'occasion de l'ouverture du vote (application disponible à 8 h, heure de Paris). Durant la période de vote, l'application de vote est ouverte 24h sur 24, 7 jours sur 7. Ouverture de l'assistance téléphonique aux électeurs (8h-20h, et le samedi de 9h à 17h, et le 10 décembre de 8h à 17h30, heure de Paris). Cette assistance sera fermée le dimanche 6 décembre.
Jeudi 10 décembre 2026	Clôture du scrutin (17h, heure de Paris, tout électeur authentifié et connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture du scrutin disposant d'un délai de 30 minutes au plus pour mener jusqu'à son terme la procédure de vote ; article 32 de l'arrêté organisationnel). Dépouillement des scrutins et proclamation des résultats.
Jusqu'au jeudi 10 décembre 2026 avant 17h, heure de Paris	Date et heure limite d'obtention d'un code de vote par utilisation des solutions alternatives (FranceConnect ou question défi).
Vendredi 11 décembre 2026	Publication de l'ensemble des résultats et de la répartition des sièges sur le site enseignementsup-recherche.gouv.fr, education.gouv.fr et sports.gouv.fr, les sites académiques et les sites des établissements publics. Début du délai de recours administratif préalable de cinq jours.

En cas de force majeure, de dysfonctionnement informatique, de défaillance technique ou d'altération des données durant le déroulement du scrutin par voie électronique, les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports sont informés sans délai par le président du bureau de vote électronique ou, le cas échéant, par le président du bureau de centralisation du vote électronique. Une information est assurée auprès des délégués représentant chacune des fédérations ou organisations syndicales.

Le bureau de vote électronique ou le bureau de centralisation du vote électronique est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour procéder à la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations après autorisation des ministres et information des représentants syndicaux.